



Mairie de La Regrippière

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18**

OBJET :

**CCSL :
GROUPEMENT
« ADHESION AU
RESAH »**

L'an Deux Mille Vingt-six, le jeudi 11 juin
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., François LUCAS, Vanessa DHENIN,
Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Alexandre
BARON, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU, Julien
KOSIR, Peggy LAURENT, Gwenola MOURAUD, Quentin
PAQUEREAU, Clémence PETITEAU, Gwladys PROUST,
Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra
TIENNAULT,

EXCUSÉS : Cédric CARETTE, Steven VAIDIE

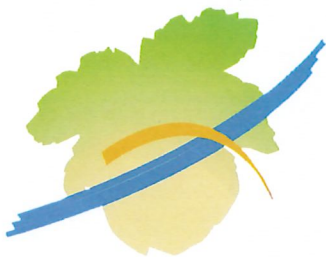
POUVOIRS :
M VAIDIE S a donné pouvoir à M CARETTE C.

SECRETARE : M SOURISSEAU B

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et s.,
Vu le bulletin d'adhésion au RESAH,
Vu la convention de groupement de commandes intitulée « Adhésion au RESAH 2026 »
Vu la convention de mise à disposition pour le marché

Le RESAH est une centrale d'achat fonctionnant comme intermédiaire et qui vise à mettre à disposition auprès d'acheteurs publics des marchés publics. Les prix proposés par le RESAH notamment sur les prestations de télécommunications justifient une logique de mutualisation avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) qui adhère au nom et pour le compte des communes par le biais d'une convention de groupement de commandes.

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au RESAH,
Considérant l'intérêt technique, juridique et financier à recourir aux marchés mis à disposition par le RESAH,



Mairie de La Regrippière

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement « Adhésion au RESAH 2026 »
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'adhésion au RESAH 2026
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes en application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la CCSL à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes d'adhésion au RESAH
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la CCSL à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes relatifs à la mise à disposition de marchés par le RESAH
- **D'AUTORISER** la conclusion d'une convention de mise à disposition pour le marché téléphonie fixe, data et services connectés avec un montant maximum de 8 000 euros
- **D'AUTORISER** la conclusion d'une convention de mise à disposition pour le marché téléphonie mobile avec un montant maximum de 2 500 euros

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 15 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 17 JUIN 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Pascal EVIN